

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE ROANNE  
CANTON DE RENAISON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 19 juin 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 25 juin 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Etaient présents :

**MEUNIER Ingrid, ARCHAIMBAUD Fabrice, LABOURE Charles, PRAS Séverine, ERVAS Gilles, ROLLET Dominique, BADOUARD Jérémy, ESPINASSE Patrice, BLACHON Jean-Paul, DUFOUR Maxime, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, DAUSSY Michael, VIETTI Dominique, DURAY Eric, OSSEDAT Nathalie, CHABRE Michel, FAVREAU Gilles, CHARBONNIER Jérôme, COUPET Michel, CANUT Louis, HELOU Jean.**

### Suppléant : BUTIN Pierre,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

### Absents excusés : ROUX Lorraine, PONCET Didier, BETHENOD Quentin.

### Absent : MOISSONNIER Clément.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur CHARBONNIER Jérôme est désigné pour remplir cette fonction.

### Objet : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT RELATIVE A L'EVOLUTION DU REGIME FISCAL DE LA CCPU :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la compétence de la Communauté de communes du Pays d'Urfé en matière d'eau et d'assainissement exercée depuis le 1er janvier 2026 ;

Vu le dispositif dérogatoire autorisant, à titre provisoire jusqu'au 31 décembre 2026, le financement des services d'eau et d'assainissement par des participations des communes membres ;

Vu le courrier conjoint de la Préfecture et de la Direction départementale des finances publiques invitant la collectivité à engager une réflexion sur les leviers d'amélioration de sa situation financière, notamment par l'examen d'un passage à la fiscalité professionnelle unique ;

Vu la consultation lancée par la Communauté de communes du Pays d'Urfé en vue de confier une mission d'accompagnement relative à l'évolution de son régime fiscal ;

Considérant que les services d'eau et d'assainissement présentent un déséquilibre financier nécessitant la mise en place d'un modèle de financement pérenne et sécurisé ;

Considérant que la situation financière globale de la collectivité justifie l'engagement d'une réflexion approfondie et structurée sur sa stratégie fiscale et financière ;

Considérant que la mission envisagée vise à réaliser un diagnostic financier et fiscal, ainsi qu'à étudier et comparer plusieurs scénarios d'évolution, notamment le passage à la fiscalité professionnelle unique et l'adaptation de la fiscalité existante, afin d'en mesurer les impacts pour la collectivité, les communes membres et les contribuables ;

Considérant que l'offre présentée par le cabinet Rydge répond aux attentes exprimées par la collectivité, tant sur le plan technique que méthodologique, et qu'elle apparaît économiquement avantageuse au regard des prestations proposées ;

Considérant que cette offre prévoit une mission d'une durée de douze jours d'intervention, pour un montant de 12 320€ HT, soit 14 784 € TTC, avec une restitution attendue avant le mois de novembre 2026 ;

Suite à l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Article premier : DÉCIDE** de retenir l'offre présentée par le cabinet Rydge pour la réalisation de la mission d'accompagnement relative à l'évolution du régime fiscal de la Communauté de communes du Pays d'Urfé ;

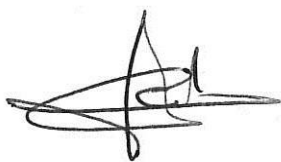
**Article 2 : AUTORISE** le Président à signer le marché correspondant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

**Article 3 : PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de la collectivité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 25 juin 2026

Le Président,  
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS D'URFÉ  
"Maison du pays d'Urfé"  
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le ...  
et de la publication le ...  
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président  
Charles LABOURE

Le secrétaire de séance,  
Jérôme CHARBONNIER



Date de transmission de l'acte: 29/06/2026

Date de réception de l'AR: 29/06/2026

042-244200820-DE\_046\_2026-DE

A G E D I